

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1384**24 septembre 2002****SOMMAIRE**

Alissozzo S.A., Luxembourg	66391	Fedi S.A.H., Luxembourg	66399
Alissozzo S.A., Luxembourg	66391	Financière Joseph II S.A.H., Luxembourg	66390
Alissozzo S.A., Luxembourg	66391	Financière Pétrusse S.A.H., Luxembourg	66389
Alissozzo S.A., Luxembourg	66392	Indian Investment S.A.H., Luxembourg	66396
Alissozzo S.A., Luxembourg	66392	Interface, S.à r.l., Howald	66429
Andromède Holding S.A., Luxembourg	66394	ITI International Trade & Invest AG, Luxembourg	66393
Atelier d'Architecture Dariusz Pawlowski, S.à r.l., Oberanven	66386	Itaca S.A., Luxembourg	66417
Atelier d'Architecture Dariusz Pawlowski, S.à r.l., Oberanven	66386	Itaca S.A., Luxembourg	66421
Atelier d'Architecture Dariusz Pawlowski, S.à r.l., Oberanven	66386	Jalfin S.A., Luxembourg	66421
Athena II Advisory S.A., Luxembourg	66398	Jalfin S.A., Luxembourg	66425
Blue Sky Software, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66396	Juna S.A.H., Luxembourg	66397
Blue Sky Software, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66396	Kara Finance S.A.H., Luxembourg	66399
Bureau d'Architecture Cavallini, S.à r.l., Luxembourg	66400	L.H. Europe S.A., Château d'Ansembourg	66410
C.S.M., S.à r.l., Luxembourg	66406	L.H. Europe S.A., Château d'Ansembourg	66410
Cira Holding S.A., Luxembourg	66425	LDR S.A., Luxembourg	66414
Cira Holding S.A., Luxembourg	66428	LDR S.A., Luxembourg	66417
Cocteau S.A.H., Luxembourg	66397	(Le) Lys S.A.H., Luxembourg	66401
Davi S.A., Luxembourg	66403	Mapine, S.à r.l., Bertrange	66410
De LaVenere & Dall'Asparago S.e.n.c., Luxembourg	66402	MDB Fund, Sicav, Luxembourg	66428
De LaVenere & Dall'Asparago S.e.n.c., Luxembourg	66402	Mebaulux S.A., Howald	66429
Empe A.G., Luxembourg	66411	Mebaulux S.A., Howald	66432
Empe A.G., Luxembourg	66412	Mondorf Investments S.A., Luxembourg	66392
Enel S.A.	66412	Mondorf Investments S.A., Luxembourg	66392
Euro USA International Holding S.A.H., Luxembourg	66403	Oogmerk S.A.H., Luxembourg	66394
Euro USA International Holding S.A.H., Luxembourg	66403	Pani S.A.H., Luxembourg	66400
Euro USA International Holding S.A.H., Luxembourg	66403	Parc-Immo Gestion, S.à r.l., Differdange	66411
Europlâtre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66409	Parc-Immo Gestion, S.à r.l., Differdange	66411
Europlâtre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66409	Romed International S.A.H., Luxembourg	66413
Execau Développement S.A., Esch-sur-Alzette	66395	(La) Rose S.A.H., Luxembourg	66389
Execau Développement S.A., Esch-sur-Alzette	66395	Sargasse Finance S.A.H., Luxembourg	66401
F & C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	66432	SES Global S.A., Betzdorf	66387
F & C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	66432	SES Global S.A., Betzdorf	66388
		Semino & C. International S.A., Luxembourg	66387
		Silani S.A.	66386
		Snack Capadoce, S.à r.l., Bettembourg	66408
		Sogeflux S.A.H., Luxembourg	66390
		Verlico S.A.H., Luxembourg	66393
		Walter S.A., Luxembourg	66412
		Walter S.A., Luxembourg	66412

ATELIER D'ARCHITECTURE DARIUSZ PAWLOWSKI, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.

R. C. Luxembourg B 72.668.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Un mandataire.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56774/780/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

ATELIER D'ARCHITECTURE DARIUSZ PAWLOWSKI, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.

R. C. Luxembourg B 72.668.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

(56782/780/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

ATELIER D'ARCHITECTURE DARIUSZ PAWLOWSKI, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.

R. C. Luxembourg B 72.668.

—
L'associé unique, Monsieur Dariusz Pawlowski, s'est réuni en assemblée générale ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

ATELIER D'ARCHITECTURE DARIUSZ PAWLOWSKI, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56783/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

SILANI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.686.

—
EXTRAIT

Il résulte des lettres recommandées adressées à la société en date du 30 mai 2002 que:

1) le siège de la société situé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, a été dénoncé avec effet immédiat;

2) les administrateurs John Weber, Albert Schiltz et Jean-Marie Theis ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat;

3) le commissaire aux comptes SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE S.C. a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57425/549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

SEMINO & C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.336.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(57341/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

SES GLOBAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 81.267.

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roland Jaeger, Secrétaire Général de SES GLOBAL, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société SES GLOBAL, ayant son siège social à Betzdorf (R. C. S. Luxembourg B 81.267) (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de la Société en sa réunion du 27 juin 2002.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SES GLOBAL a été constituée suivant acte notarié en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 591 du 31 juillet 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 504 du 29 mars 2002.

2) Le capital souscrit de la Société est fixé à cent soixante-quinze millions huit cent huit mille neuf cent seize euros et trente cents (EUR 175.808.916,30) représenté par sept cent trente-sept millions quatre cent cinquante-trois mille cinq cent huit (737.453.508) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément aux articles quatre et neuf des statuts de la Société, le conseil d'administration est autorisé jusqu'au 31 décembre 2002 à augmenter le capital social jusqu'à dix milliards cent trente-quatre millions d'euros (EUR 10.134.000.000.-).

4) En sa réunion du 27 juin 2002, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de sept cent quarante-six millions sept mille neuf cent soixante-huit euros et soixante-dix cents (EUR 746.007.968,70), pour le porter de son montant actuel de cent soixante-quinze millions huit cent huit mille neuf cent seize euros et trente cents (EUR 175.808.916,30) à neuf cent vingt et un millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 921.816.885,-), en incorporant à due concurrence le poste «prime d'émission» au capital social, sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable de chaque action.

La preuve de l'existence d'un poste «prime d'émission» excédant la présente augmentation de capital a été rapportée au notaire soussigné par une situation financière de la Société au 31 mai 2002, confirmée par un rapport de ERNST & YOUNG. Ces documents resteront annexés aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Capital Social - Capital Autorisé.** La Société a un capital souscrit de neuf cent vingt et un millions huit cent seize mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 921.816.885,-) représenté par sept cent trente-sept millions quatre cent cinquante-trois mille cinq cent huit (737.453.508) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 7.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the twelfth of July.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Roland Jaeger, General Counsel of SES GLOBAL, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SES GLOBAL, having its registered office in Betzdorf (R. C. S. Luxembourg B 81.267) (the «Company»), pursuant to a resolution of the board of directors dated 27 June 2002.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialed *in varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SES GLOBAL, société anonyme, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on 16 March 2001, published in the Mémorial, Recueil C, number 591 of 31 July 2001. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29th November 2001, published in the Mémorial, Recueil C, number 504 of 29 March 2002.

2) The subscribed capital of the Company is set at one hundred seventy-five million eight hundred and eight thousand nine hundred and sixteen euros and thirty cents (EUR 175,808,916.30) represented by seven hundred thirty-seven million four hundred fifty-three thousand five hundred and eight (737,453,508) shares with no nominal value.

3) Pursuant to articles four and nine of the articles of incorporation of the Company, the board of directors is authorized to increase the share capital within a period expiring on the 31st December 2002 up to ten billion one hundred and thirty-four million euros (EUR 10,134,000,000.00).

4) In its meeting of 27 June 2002, the board of directors of the Company has decided to increase the capital by an amount of seven hundred and forty-six million seven thousand nine hundred and sixty-eight euros and seventy cents (EUR 746,007,968.70) to raise it from its present amount of one hundred seventy-five million eight hundred and eight thousand nine hundred and sixteen euros and thirty cents (EUR 175,808,916.30) up to nine hundred twenty-one million eight hundred and sixteen thousand eight hundred eighty-five euros (EUR 921,816,885.-) by incorporating the issuance premium account to the share capital to the extent of the capital increase, without issuing new shares but by increasing the par value per share.

The existence of issuance premium account exceeding the amount of the increase of capital has been proved to the undersigned notary by the financial statements as at May 31, 2002, confirmed by a report of ERNST & YOUNG. These documents will remain attached to the present deed.

As a consequence of such increase of capital, the first sentence of the first paragraph of article four of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Article 4. Corporate Capital - Authorized Capital.** The Company has a subscribed share capital of nine hundred twenty-one million eight hundred and sixteen thousand eight hundred eighty-five euros (EUR 921,816,885.-) represented by seven hundred thirty-seven million four hundred fifty-three thousand five hundred eight (737,453,508) shares with no par value.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 7,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French, followed by a English version; on request of the appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Signé: R. Jaeger et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

F. Baden.

(57482/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

SES GLOBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 81.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(57483/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

LA ROSE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.802.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2002

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 450 actions constituant l'intégralité du capital social 50 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Election des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 3.141.184,62 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 191.943,10 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2.104.969,96 EUR de la manière suivante:
* report à nouveau du solde de 1.913.026,86 EUR.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Monsieur Pierre Dochen
Monsieur Dominique Ransquin
FIDELIN S.A.

Est réélue commissaire aux comptes BANQUE DELEN LUXEMBOURG pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine AGO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 14.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren
Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57358/660/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

FINANCIERE PETRUSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.786.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2002

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 450 actions constituant l'intégralité du capital social 50 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 3.146.013,49 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 192.930,52 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2.110.786,25 EUR de la manière suivante:
* report à nouveau du solde de 1.917.855,73 EUR
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Monsieur Pierre Dochen
Monsieur Dominique Ransquin
FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une période d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57359/660/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

FINANCIERE JOSEPH II S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.785.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2002

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 450 actions constituant l'intégralité du capital social 50 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 3.148.616,43 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à 192.812,06 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2.113.270,73 EUR de la manière suivante:

* report à nouveau du solde de 1.920.458,67 EUR.

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Monsieur Pierre Dochen
Monsieur Dominique Ransquin
FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57361/660/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

SOGEFILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.142.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2002

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Delen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Il constate ensuite que les 10.000 actions constituant l'intégralité du capital social sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du réviseur, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 9.606.828,80 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à - 56.706,70 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 6.826.714,20 EUR de la manière suivante:

* report à nouveau du solde de 6.770.007,50 EUR.

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) Sont réélus aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

Monsieur Jacques Delen

Monsieur Paul Delen

Monsieur Pierre Dochen

Est réélue commissaire aux comptes pour la même période: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

J. Delen / P. Dochen / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57362/660/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

ALISSOSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.006.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(57141/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ALISSOSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.006.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(57142/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ALISSOSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.006.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(57143/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ALISSOSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.006.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(57144/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

ALISSOSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.006.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(57148/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2002.

MONDORF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.024.

—
Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(57381/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

MONDORF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.024.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de la société CLMS, CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. de ses fonctions d'administrateur avec effet au 17 juillet 2002, a été nommé en remplacement:

M. Fred Alessio, employé privé, demeurant à L-3630 Kayl, 20, rue de Dudelange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57428/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

VERLICO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.872.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2002

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 40 actions constituant l'intégralité du capital social 4 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2000 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 4.907.925,58 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 75.382,02 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2.356.922,19 EUR de la manière suivante:

- * Affectation à la réserve légale 42,59 EUR
- * Report à nouveau du solde de 2.432.261,62 EUR.

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) Sont élus administrateurs leur mandat prenant fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Dominique Ransquin
- Monsieur Pierre Dochen

FIDELIN S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57363/660/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

ITI INTERNATIONAL TRADE & INVEST AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2216 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 47.629.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 23 juillet 2002

Première résolution

- Monsieur Jean-Pierre Vankeymeulen, et la société A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ont été révoqué de leur fonction d'administrateur.

En remplacement, l'Assemblée Générale a nommé avec effet immédiat:

- Monsieur Jean Vandeworde, demeurant à Greisch, 19, rue de Tuntange
- La société @ centure, S.à r.l, établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

Le mandat d'administrateur de Monsieur Zeimet Jean est renouvelé.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2007.

Troisième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir, FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

Pour ITI INTERNATIONAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57423/720/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

ANDROMEDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.594.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Wirtz, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette Coens.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis de convocation, mentionnant l'ordre du jour, adressés aux actionnaires en date du 21 février 2002, ainsi que par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzeburger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 20.000 actions constituant l'intégralité du capital social 19.500 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 8.622.242,19 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 134.489,88 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 1.983.535,63 EUR de la manière suivante:

* Affectation à la réserve légale: 6.724,50 EUR.

* Report à nouveau du solde de 2.111.301,01 EUR.

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

- 4) Sont élus administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Christophe Wirtz

Monsieur Mathieu Wirtz

Monsieur Ignace Wirtz

Madame Colette Coens.

Est réélue commissaire aux comptes pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

C. Wirtz / C. Coens / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57364/660/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

OOGMERK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.898.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzeburger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 173 actions constituant l'intégralité du capital social 1 action est représentée et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Election des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 2.381.117,09 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 46.989,49 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 900.911,11 EUR de la manière suivante:

- * 2.350,00 EUR à la réserve légale,
- * report à nouveau du solde de 945.550,6 EUR.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Monsieur Dominique Ransquin
Monsieur Pierre Dochen
FIDELIN S.A.

Est réélue Commissaire aux Comptes pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57367/660/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

**EXECAU DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. FONGIP S.A.).**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue R. Fandel.
R. C. Luxembourg B 87.438.

—
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 2 juillet 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 11 juillet 2002

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé de modifier la dénomination sociale de la société et de lui donner comme nouvelle dénomination EXECAU DEVELOPPEMENT S.A., et décide en conséquence de donner à l'article premier des statuts, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous dénomination:

EXECAU DEVELOPPEMENT S.A.

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet principal le conseil en gestion; l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, l'achat, la vente et le négoce de tous types de matériels non alimentaires; la création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées; le traitement, la conception, l'impression, la communication, l'informatique ou la reproduction de tous documents sur tous types de support; la location de véhicules soit à titre professionnel; soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel; la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter le développement ou l'exploitation.

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe, et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de son objet social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2002.

A. Biel.

(57408/203/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

EXECAU DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue R. Fandel.
R. C. Luxembourg B 87.438.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57409/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

INDIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.162.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2002

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 142.000 actions constituant l'intégralité du capital social 5 actions est représentée et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Rapport du commissaire aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation du résultat.
4. Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du commissaire aux comptes.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 6.386.151,26 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 312.086,98 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2.811.190,32 de la manière suivante:

- 15.605,00 EUR à la réserve légale,
- report à nouveau du solde de EUR 3.107.672,30.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celui-ci décide de renouveler leur mandat pour une durée d'un an, ceux-ci venant à échéance lors de la prochaine AGO. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 10.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57368/660/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

BLUE SKY SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 47, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 83.755.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 28 juin 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 5 juillet 2002

- L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.

- L'assemblée générale a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

- L'assemblée générale a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 47, rue de l'Alzette.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2002.

A. Biel.

(57406/203/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

BLUE SKY SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 47, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 83.755.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57407/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

COCTEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.275.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2002

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 100 actions constituant l'intégralité du capital social 1 action est représentée et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 293.766,84 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à 7.393,74 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 124.007,10 EUR de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de 116.613,36 EUR.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- Monsieur Pierre Dochen,
- Monsieur Dominique Ransquin,
- FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57369/660/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

JUNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 212 actions constituant l'intégralité du capital social 40 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 8.430.739,87 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 341.319,57 EUR auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 5.694.517,08 EUR de la manière suivante:

- affectation à la réserve légale de 50,85 EUR,
- report à nouveau du solde, soit 6.035.785,80 EUR.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- Monsieur Pierre Dochen,
- Monsieur Dominique Ransquin,
- FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57370/660/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

ATHENA II ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.418.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2002

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur J. Delen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Noirhomme et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Il constate ensuite que les 3.000 actions constituant l'intégralité du capital social sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport du commissaire est accepté.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 428.937,- EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1.085.601,- EUR, auquel s'ajoute les résultats reportés de 1.026,- EUR de la manière suivante:

- Incorporation de l'acompte sur dividende payé en date du 20 décembre 2001 suite à la décision du conseil d'administration en date du 19 décembre 2001 pour un montant de 915.000,- EUR soit 305,- EUR par action. Cette mise en paiement intérimaire a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprise daté du 19 décembre 2001.

- Distribution d'un nouveau dividende pour un montant de 170.000,- EUR soit 56,67 EUR par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 31 mars 2002.

- Report à nouveau du solde, ce qui porte le montant des résultats reportés à 1.627,- EUR.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) Sont élus aux fonctions d'administrateur, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2002.

- Monsieur Jacques Delen, président,
- Monsieur Paul Delen,
- Monsieur Paul De Winter,
- Monsieur Pierre Dochen.

Est réélue commissaire pour la même durée:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

J. Delen / P. Dochen / M. Noirhomme

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57376/660/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

FEDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.914.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 1.000 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 439.104,08 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 31.918,94 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 215.698,36 EUR de la manière suivante:
 - report à nouveau du solde de 247.617,30 EUR.

- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- Monsieur Pierre Dochen,
- FIDELIN S.A.,
- Monsieur Dominique Ransquin.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren
Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57371/660/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

KARA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.745.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2002

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 100 actions constituant l'intégralité du capital social 4 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 624.370,47 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à 16.389,41 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 133.096,25 EUR de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de 116.706,84 EUR.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- Monsieur Pierre Dochen,
- Monsieur Dominique Ransquin,
- FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine AGO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 10.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57372/660/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

BUREAU D'ARCHITECTURE CAVALLINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1539 Luxembourg, 4, rue des Franciscaines.

R. C. Luxembourg B 76.141.

Constituée pardevant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 mai 2000, acte publié au Mémorial C n° 718 du 3 octobre 2000, modifiée par acte sous seing privé en date du 15 juin 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 19 du 4 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour BUREAU D'ARCHITECTURE CAVALLINI, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(57401/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

PANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.973.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 10.000 actions constituant l'intégralité du capital social 4 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 1.865.441,92 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à 5.513,37 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 1.241.303,17 EUR de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de 1.235.789,76 EUR.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- Monsieur Pierre Dochen,
- Monsieur Dominique Ransquin,
- FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine AGO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57373/660/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

SARGASSE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.747.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2002

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 21 actions constituant l'intégralité du capital social 1 action est représentée et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 693.181,97 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à 1.146,34 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 160.612,82 EUR de la manière suivante:
 - report à nouveau du solde de 159.466,48 EUR.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
 - Monsieur Pierre Dochen,
 - Monsieur Dominique Ransquin,
 - FIDELIN S.A.

L'Assemblée nomme la BANQUE DELEN LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine AGO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 14.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57374/660/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

LE LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.804.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2002

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 450 actions constituant l'intégralité du

capital social 50 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 3.142.965,50 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 190.952,04 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2.105.759,78 EUR de la manière suivante:
 - report à nouveau du solde de 1.914.807,74 EUR.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) L'Assemblée nomme les personnes suivantes administrateurs pour une durée d'un an, venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
 - Monsieur Pierre Dochen,
 - Monsieur Dominique Ransquin,
 - FIDELIN S.A.

Est réélue Commissaire aux Comptes pour la même période: BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57375/660/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

DE LAVENERE & DALL'ASPARAGO, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 63.121.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(57386/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

DE LAVENERE & DALL'ASPARAGO S.E.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 63.121.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire / extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002 que:

1. la devise du capital social est convertie de francs belges en euros au cours de BEF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de BEF 1.000.000,- soit établi à EUR 24.789,35.

La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. la valeur unitaire des parts d'intérêts émises est supprimée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57429/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

EURO USA INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.545.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(57383/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

EURO USA INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.545.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(57384/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

EURO USA INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.545.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(57385/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

DAVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois FISEM S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, et Monsieur Claude Geiben, maître en droit, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

2) Monsieur Nicolas Schaeffer, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée DAVI S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra

même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location, la construction de toute sorte d'immeubles, construits ou non.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Aux mêmes fins la société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, sans pouvoir profiter des effets fiscaux de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés « Holding », dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Art. 5.- Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juillet à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2003.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) FISEM S.A., préqualifiée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2) Monsieur Nicolas Schaeffer jr., préqualifié une action	1
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.380,-

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

* Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

* Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

* Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, pré-noms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 135S, fol. 87, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

P. Frieders.

(57458/212/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

C.S.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze juillet,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcello Clerici, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 95, rue de Clausen,
- 2) Mademoiselle Tatjana Sarac, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 95, rue de Clausen,
- 3) Madame Elena Moreni, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 95, rue de Clausen,
- 4) Monsieur Carlo Lucania, commerçant, demeurant à Luxembourg, 90, rue des Aubépines.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}.- Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.- La société prend la dénomination de C.S.M., S.à r.l.

Art. 3.- Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4.- La société a pour objet social l'exploitation d'un restaurant et d'un bar-club avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5.- La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7.- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8.- Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9.- Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11.- Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12.- Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13.- Les décisions ayant pour objet une modification des statuts et toutes autres décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 14.- L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15.- Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16.- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Marcello Clerici, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Mademoiselle Tatjana Sarac, préqualifiée, dix parts sociales,	10
3) Madame Elena Moreni, préqualifiée, dix parts sociales,	10
4) Monsieur Carlo Lucania, préqualifié, trente parts sociales,	30
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 875,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée Messieurs Marcello Clerici, restaurateur, demeurant à Luxembourg, 95, rue de Clausen et Carlo Lucania, commerçant, demeurant à Luxembourg, 90, rue des Aubépines, avec pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Clerici, T. Sarac, E. Moreni, C. Lucania, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 135S, fol. 91, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

P. Frieders.

(57459/212/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

SNACK CAPADOCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 8, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille et deux, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Türkan Karadeniz, demeurant à F-Uckange (57) 85, rue de Thionville.

2.- Monsieur Ali Karadeniz, demeurant à F-Uckange (57) 85, rue de Thionville.
enfant mineur représenté par son père Mr Ismail Karadeniz;

3.- Monsieur Turan Karadeniz, demeurant à F-Uckange (57) 85, rue de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}.- La société prend la dénomination de SNACK CAPADOCE, S.à r.l.**Art. 2.**- Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3.- La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec petite restauration sans boissons alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.**- La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.**- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.**Art. 6.**- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Türkan Karadeniz, prédate:	40 parts
- Monsieur Ali Karadeniz, prédate:	30 parts
- Monsieur Turan Karadeniz, prédate:	30 parts
Total: cent parts sociales:	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7.- Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.**- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.**Art. 9.**- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10.- Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.**- Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.**- Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13.- En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 14.**- Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3253 Bettembourg, 8bis, route de Luxembourg.
 - Est nommé gérant Monsieur Turan Karadeniz, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.
 Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Karadeniz, A. Karadeniz, T. Karadeniz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2002, vol. 869, fol. 62, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 juillet 2002.

C. Doerner.

(57462/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

EUROPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 30.096.

—
 EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 28 juin 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 5 juillet 2002

- L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société a décidé de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros.

Ainsi, le capital social établit à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

- L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par l'apport en espèces par:

1) Madame Maria Da Conceicao de Almeida Alves, prédite, à concurrence de la somme de quarante-deux virgule treize euros (EUR 42,13),

2) Monsieur Fernando Fonseca Alves Pindelo, prédit, à concurrence de la somme de soixante-trois virgule dix-neuf euros (EUR 63,19),

Ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

- Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier les articles 4 et 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 5. Les parts sociales se répartissent comme suit:

1) Madame Maria Da Conceicao De Almeida Alves, prédite, quarante parts sociales, 40

2) Monsieur Fernando Fonseca Alves Pindelo, prédit, soixante parts sociales 60

Total: cent parts sociales, 100

- L'assemblée a décidé de confirmer dans son mandat de gérant administratif, Monsieur Fernando Rocha De Almeida, prénommé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2002.

A. Biel.

(57402/203/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

EUROPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 30.096.

—
 Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57403/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

MAPINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 71.493.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 28 juin 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 5 juillet 2002

- L'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

- L'assemblée générale a décidé de nommer liquidateurs de la société:

- Monsieur Livius Gorecka, économiste-juriste, demeurant à Luxembourg-Verlorenkost, 29, rue Emile Mayrisch.

- Maître Jeannot Biver, avocat à la Cour, demeurant à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

- Maître Sandrine Lenert-Kinn, avocat à la Cour, demeurant à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Ils peuvent dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

Les liquidateurs forment un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Ils conservent tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui ont conférés.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2002.

A. Biel.

(57404/203/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

L.H. EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: Château d'Ansembourg.
R. C. Luxembourg B 25.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 43, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(57414/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

L.H. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Château d'Ansembourg.
R. C. Luxembourg B 25.006.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale tenue en date du 4 octobre 2001 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-) est converti en euros (EUR 86.762,73) avec effet au 31 décembre 2001.

Le capital social est augmenté de trois mille deux cent trente-sept euros et vingt-sept cents (EUR 3.237,27) pour le porter de son mandat actuel, de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros soixante-treize cents (EUR 86.762,73) à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) par incorporation de réserves classées sub Résultats Reportés.

La mention de la valeur nominale des actions est supprimée.

L'article 5 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), représenté par trois mille cinq cent (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57415/799/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

PARC-IMMO GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange, 23, rue Adolphe Krieps.
R. C. Luxembourg B 54.341.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 28 juin 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 5 juillet 2002

- L'assemblée générale a décidé de convertir le capital souscrit et libéré de la société de cinq cent mille francs (Francs 500.000,-) en Euro, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'Euro au 1^{er} janvier 1999 savoir 40,3399, de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quinze euros (EUR 123,95).

- Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quinze euros (EUR 123,95) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Madame Chantal Mertz, prénommée, 90
- Monsieur Romain Gascht, prénommé, 10

Total: cent (100) parts sociales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2002. A. Biel.
(57410/203/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

PARC-IMMO GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange, 23, rue Adolphe Krieps.
R. C. Luxembourg B 54.341.

Les statuts coordonnés de la précitée société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(57411/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

EMPE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.514.

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg, 10 boulevard Royal,
- 2) Madame Françoise Rollin, employée privée, Luxembourg, 10 boulevard Royal,
- 3) Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10 boulevard Royal,

en leur qualité de mandataires des actionnaires et membres du bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2002 de la société EMPE A.G. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.514.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de documenter que lors de ladite Assemblée Générale des Actionnaires du 31 mai 2002, il a été procédé à l'augmentation du capital social et à la modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société dans sa version française, mais il a été omis de procéder à cette même modification dans la version allemande des statuts, de sorte que le premier alinéa de l'article 5 doit se lire comme suit:

Art. 5. Erster Absatz. Das Grundkapital der Gesellschaft ist auf siebenhundertfünfzigtausend Euro (EUR 750.000) festgelegt, vertreten durch dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Maton, F. Rollin, P. Sprimont et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 135S, fol. 88, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

F. Baden.

(57471/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

EMPE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(57472/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

WALTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.336.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 24 juin 2002, enregistré à Grevenmacher le premier juillet 2002, volume 169, folio 45, case 4, que le conseil d'administration a décidé de changer la devise du capital social en euros:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante et onze euros et seize cents (EUR 85.771,16) représenté par trois mille quatre cent soixante (EUR 3.460) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Art. 5. Quatrième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 juillet 2002.

J. Gloden.

(57469/213/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

WALTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 juillet 2002.

J. Gloden.

(57470/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

ENEL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.355.

EXTRAIT

Il résulte des lettres recommandées adressées à la société en date du 30 mai 2002 que:

1) le siège de la société situé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, a été dénoncé avec effet immédiat;

2) les administrateurs John Weber et Jean-Marie Theis ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat;

3) le commissaire aux comptes SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C. a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57426/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.725.

L'an deux mille deux, le huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ROMED INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 44.725, constituée suivant acte notarié du 29 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 du 18 octobre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 19 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 287 du 20 février 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

- numéro 865 du 6 juin 2002;
- numéro 957 du 22 juin 2002;

b) au Luxemburger Wort:

- le 6 juin 2002;
- le 22 juin 2002;

c) au Letzeburger Journal:

- le 6 juin 2002;
- les 22-23 juin 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

2.- Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article quatre des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les trois millions six cent mille (3.600.000) actions représentant l'intégralité du capital social, une action est représentée à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée le 29 avril 2002 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies. Une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée le 31 mai 2002 et a décidé de ne pas délibérer et de reporter l'assemblée à ce 8 juillet 2002.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de ne pas renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et par conséquent de ne pas modifier son objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, M. Strauss, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 135S, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

F. Baden.

(57473/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.524.

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LDR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.524, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 467 du 19 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 16 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 366 du 6 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Annick Leblon, licencié en droit, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée à ces jour, heure et lieu par des avis contenant l'ordre du jour et insérés dans les journaux suivants:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 917 du 15 juin 2002

numéro 977 du 26 juin 2002

b) au Letzeburger Journal

du 15-16 juin 2002

du 26 juin 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social (article 4) pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet et qui le favorisent.»

2.- Refonte générale des statuts.

3.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Que sur les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur indiquée à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adapter les statuts à la décision prise ci-avant et de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LDR S.A., Société Anonyme.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège de la Société.

Le siège de la Société pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la Société ou la communication aisée de ce siège de la Société avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sur simple décision du Conseil d'Administration, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège de la Société, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège de la Société sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société, qui, suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté par apports en nature ou en numéraire ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs Vice-Présidents.

En cas d'empêchement du Président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune du siège de la Société au lieu, à la date et à l'heure choisis par le Président et indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Le Conseil d'Administration se réunit et délibère valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Art. 8. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil d'Administration est prépondérante.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 9. Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et/ou les statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra, sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, décider l'émission d'emprunts obligataires et d'autres reconnaissances de dettes, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, en déterminant la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société et qui seront révocables en tout temps par le Conseil d'Administration.

La délégation à un ou plusieurs administrateur(s), qui portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s), est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra aussi instituer un Comité Exécutif composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres.

Le Comité Exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable.

A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le Comité Exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Toute décision du Comité Exécutif sera prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du Comité Exécutif.

Art. 12. Vis-à-vis de tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires, mais elle ne pourra cependant dépasser six années.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sortant(s) peu(ven)t être réélu(s).

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. L'Assemblée Générale des actionnaires réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix dans l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises en accord avec l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 uniquement quand elle délibère sur la modification des statuts et elles sont prises à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées à l'Assemblée dans tous les autres cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside l'Assemblée Générale des actionnaires.

C'est au Président de l'Assemblée Générale des actionnaires qu'il appartient de constater que l'Assemblée Générale des actionnaires ait été dûment convoquée et le droit des actionnaires d'y intervenir.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège de la Société, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action de la Société est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration remet ces pièces un mois avant l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires au(x) commissaire(s) aux comptes.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires entendra le(s) rapport(s) requis par la loi, votera sur l'approbation dudit (desdits) rapport(s) et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au(x) commissaire(s) aux comptes et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues par le Conseil d'Administration.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé au siège social, à Luxembourg, 21, rue Glesener, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy, P. Vanderhoven, A. Leblon et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 135S, fol. 88, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

F. Baden.

(57478/200/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(57479/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.520.

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ITACA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.520, constituée

suisant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 467 du 19 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 16 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 8 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, délégué à la présidence par résolution du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2002,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Annick Leblon, licenciée en droit, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Florence Even, employée privée, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée à ces jour, heure et lieu par des avis contenant l'ordre du jour et insérés dans les journaux suivants:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 917 du 15 juin 2002

numéro 977 du 26 juin 2002

b) au Letzeburger Journal

du 15-16 juin 2002

du 26 juin 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social (article 4) pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet et qui le favorisent.»

2.- Refonte générale des statuts.

3.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Que sur les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur indiquée à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adapter les statuts à la décision prise ci-avant et de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ITACA S.A., Société Anonyme.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège de la Société.

Le siège de la Société pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la Société ou la communication aisée de ce siège de la Société avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sur simple décision du Conseil d'Administration, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège de la Société, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège de la Société sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société, qui, suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté par apports en nature ou en numéraire ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs Vice-Présidents.

En cas d'empêchement du Président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune du siège de la Société au lieu, à la date et à l'heure choisis par le Président et indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Le Conseil d'Administration se réunit et délibère valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Art. 8. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil d'Administration est prépondérante.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 9. Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et/ou les statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra, sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, décider l'émission d'emprunts obligataires et d'autres reconnaissances de dettes, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, en déterminant la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société et qui seront révocables en tout temps par le Conseil d'Administration.

La délégation à un ou plusieurs administrateur(s), qui portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s), est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra aussi instituer un Comité Exécutif composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres.

Le Comité Exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable.

A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le Comité Exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Toute décision du Comité Exécutif sera prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du Comité Exécutif.

Art. 12. Vis-à-vis de tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires, mais elle ne pourra cependant dépasser six années.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sortant(s) peu(ven)t être réélu(s).

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. L'Assemblée Générale des actionnaires réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix dans l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises en accord avec l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 uniquement quand elle délibère sur la modification des statuts et elles sont prises à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées à l'Assemblée dans tous les autres cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside l'Assemblée Générale des actionnaires.

C'est au Président de l'Assemblée Générale des actionnaires qu'il appartient de constater que l'Assemblée Générale des actionnaires ait été dûment convoquée et le droit des actionnaires d'y intervenir.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège de la Société, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action de la Société est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration remet ces pièces un mois avant l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires au(x) commissaire(s) aux comptes.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires entendra le(s) rapport(s) requis par la loi, votera sur l'approbation dudit (desdits) rapport(s) et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au(x) commissaire(s) aux comptes et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues par le Conseil d'Administration.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé au siège social, à Luxembourg, 21, rue Glesener, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, A. Leblon, F. Even et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 135S, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

F. Baden.

(57474/200/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(57475/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

JALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.521.

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JALFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.521, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 467 du 19 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 366 du 6 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé Edhec, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Annick Leblon, licencié en droit, L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée à ces jour, heure et lieu par des avis contenant l'ordre du jour et insérés dans les journaux suivants:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 917 du 15 juin 2002

numéro 977 du 26 juin 2002

b) au Letzeburger Journal

du 15-16 juin 2002

du 26 juin 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social (article 4) pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet et qui le favorisent.»

2.- Refonte générale des statuts.

3.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Que sur les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur indiquée à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adapter les statuts à la décision prise ci-avant et de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de JALFIN S.A., Société Anonyme.

Art. 2. Le siège de la Société est établi a Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège de la Société.

Le siège de la Société pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la Société ou la communication aisée de ce siège de la Société avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sur simple décision du Conseil d'Administration, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège de la Société, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège de la Société sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société, qui, suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la Société peut faire toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou de toute autre manière, faire mettre en valeur ces affaires, titres, valeurs mobilières et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations tous concours, prêts, avances ou garanties, en prêtant ou en empruntant en toutes monnaies, avec ou sans intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes les opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté par apports en nature ou en numéraire ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs Vice-Présidents.

En cas d'empêchement du Président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune du siège de la Société au lieu, à la date et à l'heure choisis par le Président et indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Le Conseil d'Administration se réunit et délibère valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Art. 8. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil d'Administration est prépondérante.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 9. Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et/ou les statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra, sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, décider l'émission d'emprunts obligataires et d'autres reconnaissances de dettes, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelle dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, en déterminant la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société et qui seront révocables en tout temps par le Conseil d'Administration.

La délégation à un ou plusieurs administrateur(s), qui portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s), est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra aussi instituer un Comité Exécutif composé de membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres.

Le Comité Exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable.

A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le Comité Exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Toute décision du Comité Exécutif sera prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du Comité Exécutif.

Art. 12. Vis-à-vis de tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil d'Administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire aux comptes est fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires, mais elle ne pourra cependant dépasser six années.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sortant(s) peu(ven)t être réélu(s).

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. L'Assemblée Générale des actionnaires réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix dans l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises en accord avec l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 uniquement quand elle délibère sur la modification des statuts et elles sont prises à la majorité des voix attachées aux actions présentes ou représentées à l'Assemblée dans tous les autres cas.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside l'Assemblée Générale des actionnaires.

C'est au Président de l'Assemblée Générale des actionnaires qu'il appartient de constater que l'Assemblée Générale des actionnaires ait été dûment convoquée et le droit des actionnaires d'y intervenir.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège de la Société, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action de la Société est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration remet ces pièces un mois avant l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires au(x) commissaire(s) aux comptes.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires entendra le(s) rapport(s) requis par la loi, votera sur l'approbation dudit (desdits) rapport(s) et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les

statuts, donnera décharge aux administrateurs et au(x) commissaire(s) aux comptes et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues par le Conseil d'Administration.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé au siège social, à Luxembourg, 21, rue Glesener, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy, P. Vanderhoven, A. Leblon et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 135S, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

F. Baden.

(57476/200/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

JALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(57477/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

CIRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.168.

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CIRA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.168, constituée suivant acte notarié en date du 31 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23 du 27 janvier 1989. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 481 du 7 juin 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant à Bech-Kleinmacher,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Schlernitzauer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 31.000.000,- (trente et un millions d'euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.480.000,- (deux millions

quatre cent quatre-vingt mille euros) à EUR 33.480.000,- (trente trois millions quatre cent quatre-vingt mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

2- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

3- Suppression au deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la mention «avec l'approbation du commissaire»;

4- Remplacement des paragraphes 6 et 7 de l'article 5 des statuts par les paragraphes suivants:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

5- Remplacement dans le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil»;

6- Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des mandats d'administrateurs et des commissaires;

7- Suppression de l'article 10 des statuts relatif au dépôt préalable des titres avant la tenue des assemblées générales;

8- Ajout d'un nouvel article 10 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:

«Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»;

9- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de trente et un millions d'euros (EUR 31.000.000,-) pour porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.480.000,-) à trente-trois millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 33.480.000,-), le cas échéant par l'émission de deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq euros (EUR 155,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 12 juillet 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer dans l'article 3 des statuts le texte existant relatif au capital autorisé par le texte suivant:

«Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social souscrit jusqu'à trente-trois millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 33.480.000,-), le cas échéant par l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles de cent cinquante-cinq euros (EUR 155,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions

nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus est valable jusqu'au 12 juillet 2007 et doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer au deuxième alinéa de l'article 5 des statuts la mention «avec l'approbation du commissaire».

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (deuxième alinéa).** Il pourra en outre procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les alinéas 6 et 7 de l'article 5 des statuts et de les remplacer par les alinéas suivants:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de remplacer dans le dernier alinéa de l'article 5 des statuts le terme «administrateur-délégué» par le terme «délégué du conseil».

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et des commissaires.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 10 des statuts relatif au dépôt préalable des titres avant la tenue des assemblées générales.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 10 ayant la teneur suivante:

«**Art. 10.** Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Dixième résolution

Suite à la suppression de l'article 7 des statuts, les anciens articles 8 à 12 sont renumérotés en articles 7 à 11.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Welter, P. Stanko, F. Schlernitzauer et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 19, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

F. Baden.

(57480/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

CIRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.168.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F. Baden.

(57481/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

MDB FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.000.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2002 tenue au siège social de la société à 11.00 heures

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. Philippe Havaux, qui désigne comme secrétaire Mme Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Luxemburger Wort.

Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il en résulte d'une liste de présence, un actionnaire propriétaire de 2.652 actions est valablement représenté. Il déclare avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour et peut dès lors délibérer de l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du réviseur d'entreprises, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2001 et après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approbation du rapport de gestion et approbation du rapport du réviseur d'entreprises.
2. Les comptes annuels sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde déficitaire de la manière suivante:
- report à nouveau de la perte de EUR 119.948,90.
- 3) Décharge est accordée aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises.
- 4) L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur René Havaux,
Monsieur Marc Declerck,
Monsieur Philippe Havaux,

Monsieur Pierre Dochen est nommé en remplacement de Monsieur Marc Noirhomme dont le mandat n'est pas renouvelé.

5) L'assemblée approuve la décision du conseil de renouveler le mandat de la société DELOITTE & TOUCHE S.A. jusqu'à l'issue de l'AGO de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

P. Havaux / P. Dochen / A. Willem

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57377/660/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

INTERFACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 68.777.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 février 1999, acte publié au Mémorial C n° 378 du 26 mai 1999, modifiée par acte sous-seing privé en date du 7 avril et du 18 avril 2000, publié au Mémorial C n° 722 du 4 octobre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERFACE, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(57412/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

MEBAULUX S.A., Société Anonyme,**(anc. MEBAULUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 48.974.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

Monsieur Alois Metrich, entrepreneur, demeurant à D-54550 Freudenburg, Gartenstrasse 66;

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MEBAULUX, S.à r.l., avec siège social à L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 48.974.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial C de 1995, page 1021;

Lequel comparant déclare se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire pour prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare supprimer la valeur nominale des parts sociales et le nombre des parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-).

L'associé unique décide de diviser le capital de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) en cent parts sociales (100) de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune;

309 parts sociales ont été souscrites par l'associé Monsieur Alois Metrich, prêté, par un versement en espèces, qui a été apporté au notaire soussigné de ce versement en espèces et une part par Monsieur Michael Metrich, gérant de société, demeurant à Freudenburg suivant procuration sous seing privée du 1^{er} juillet 2002.

L'augmentation a été faite par un versement en espèces.

Preuve a été apportée au notaire soussigné que la somme de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite aux prédites résolutions l'article 6 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représentée par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Quatrième et dernière résolution

Les associés décident:

de transformer la forme de la société actuellement société à responsabilité limitée en société anonyme avec prise d'effet à la date d'aujourd'hui, aucun texte des statuts ne s'opposant à la transformation de la société à responsabilité limitée en société commerciale d'un autre type.

Transformation de la société

Ceci exposé, la partie contractante voulant placer sa société sous le régime d'une société anonyme, instituée par la loi du 18 septembre 1933, déclare faire usage de la faculté qui lui est accordée par l'article 3.- de la loi du 10 août 1915, modifiée ultérieurement et décide par les présentes de transformer, à compter de ce jour, la société à responsabilité limitée en société anonyme telle que cette forme de société résulte de la loi sus-énoncée.

Cette transformation ne donne pas naissance à une société nouvelle, la société anonyme n'est que la continuation de la société existante ci-devant sous la forme de société à responsabilité limitée, avec la même personnalité juridique, et sans qu'il soit apporté aucun changement aux éléments actifs et passifs de celle-ci.

Il résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises Madame Annette Eresch-Michels, daté du 2 mai 2002, dont une copie restera annexée à la présente assemblée générale extraordinaire, après avoir été signée et paraphée par la partie comparante et le notaire, et dont la conclusion est libellée comme suit:

Conclusion

«En exécution du mandat me confié dans le cadre de la transformation de MEBAULUX, S.à r.l., en MEBAULUX S.A., je déclare que:

- la méthode d'évaluation de la valeur de la société à responsabilité limitée repose sur des critères valables;
- la valeur de la société à responsabilité transformée est au moins égale au montant de son capital social, soit EUR 12.500,-.

A. Eresch-Michels
Réviseur d'entreprises

Fentange, le 18 juin 2002.»

Ceci exposé, les parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit le texte des statuts, devant régir ladite société sous sa forme nouvelle.

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MEBAULUX S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung eines Bauunternehmens, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann;

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euros (EUR 31.000,-), aufgeteilt in einhundert Aktien (100) zu je dreihundertzehn Euros (EUR 310,-);

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10.- der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt in Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Freitag des Monats Juni, und zum ersten Male im Jahre 2003;

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember 2002;

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf eintausend neunhundertfünfundachtzig Euros (EUR 1.985,-);

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf, diejenige der Kommissare auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Herr Michel Metrich, wohnhaft in D-54550 Freudenburg, Gartenstrasse 66;

- Herr Alois Metrich, wohnhaft in D-54550 Freudenburg, Gartenstrasse 66;

- Dame Monique Maller, wohnhaft in L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker;

Wird zum administrateur-délégué ernannt:

- Herr Michel Metrich, vorgenannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

3.- Zum Kommissaren wird berufen:

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe;

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères;

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Metrich, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2002, vol. 869, fol. 70, case 10. – Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 juillet 2002.

C. Doerner.

(57493/209/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

MEBAULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 48.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002. C. Doerner.
(57494/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F & C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.570.

1. Suite à l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2002, le Conseil d'Administration de la SICAV FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIO FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2003:

The Hon. J. Ogilvy,
Jacques Elvinger,
Frank Abegg,
Wolf-Rüdiger Feiler.

2. Il a été décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 31 March 2002 and to approve the Auditors' report thereon. Distributable income for the F & C EUROPEAN HIGH YIELD BOND PORTFOLIO will be paid to shareholders on 7 August 2002. As of the year ended 31 March 2002, there was no net investment income available for distribution for the other portfolios.»

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(57244/801/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

F & C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.570.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(57245/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2002.
